

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon -
Acquisition d'un immeuble 18-20, rue Gambetta à Besançon - Garantie
par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un emprunt de 280 000 € contracté
auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La SAIEMB doit acquérir prochainement un immeuble situé 18-20, rue Gambetta à Besançon, occupé au rez-de-chaussée par deux commerces et leurs annexes (environ 550 m²), à l'étage par l'ACIMT (Association Comtoise Interprofessionnelle de Médecine du Travail) (environ 270 m²) et la Société d'Éditions MILLOT et Compagnie (environ 60 m² à l'étage, 40 m² de combles aménagés et 300 autres m² de combles).

Le montant de l'opération est chiffré à 309 975 € HT [(acquisition (frais compris) : 279 975 € - Travaux de mise en conformité : 30 000 € HT)].

Pour financer cette acquisition, la SAIEMB envisage de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté un prêt de 280 000 € pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEM de la Ville de Besançon tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un prêt de 280 000 € destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé 18-20, rue Gambetta à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Commune de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 140 000 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 280 000 € que la SAIEMB se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition d'un immeuble situé 18-20, rue Gambetta à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne de Franche-Comté sont les suivantes :

- Prêt : multi-périodes
- Montant : 280 000 €
- Durée totale du prêt : 20 ans en 4 périodes de 5, 5, 5 et 5 ans
- Taux d'intérêt première période de 5 ans : 4,24 %
- Échéances : trimestrielles
- Commission d'intervention : 0,10 %

Le taux d'intérêt des périodes suivantes est fixé en fin de période précédente et peut être fixe, variable ou révisable.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne de Franche-Comté et l'emprunteur, et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

«M. Pascal BONNET : Je voulais juste savoir à quoi correspondait cette opération SAIEMB, l'acquisition de l'immeuble rue Gambetta.

M. LE MAIRE : Le président arrive juste, il va pouvoir vous répondre. Il vient du Tribunal de Commerce où il me représentait.

M. Vincent FUSTER : Je vais essayer de me remettre ça en tête.

Vous voulez savoir la destination du 18-20, rue Gambetta ? Il n'y a pas de changement dans l'immédiat, simplement à la demande du Service Urbanisme, on a préféré, comme l'immeuble était en vente, acquérir au travers de la SAIEMB pour des précautions dans un avenir très lointain. Donc il n'y aura pas de changement d'usage dans l'immédiat.

M. LE MAIRE : C'est une précision qu'il fallait apporter, je te remercie Vincent. Vincent qui pourra d'ailleurs vous confirmer tout à l'heure que pour le cinéma ça suit son cours».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

M. FUSTER, Président de la SAIEMB, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2003.